

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 30 MARS 2005 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS (arrivée à 19h50), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO (arrivée à 19h50), M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentées : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), Melle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE), Mme BROSSOLLET (pouvoir à Mme RE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40.

M. LE MAIRE propose aux membres de l'assemblée communale de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire de M. LEGUAY, conseiller municipal, décédé brutalement quelques semaines auparavant. Il rend hommage à ce collègue particulièrement apprécié qui prenait son rôle de conseiller municipal très à cœur.

M. LE MAIRE salue ensuite l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal, M. Jacques BISSON, et lui souhaite la bienvenue au nom de tous les conseillers municipaux.

M. BISSON, chavillois depuis 25 ans et père de famille de trois enfants est, en dépit des circonstances dramatiques de son arrivée, heureux et surtout très fier de se retrouver parmi les élus communaux. M. LE MAIRE peut compter sur son engagement total dans sa nouvelle fonction.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée et des cessations de fonction survenues entre le 10 février 2005 et le 30 mars 2005) ainsi que les manifestations municipales.

M. LE MAIRE informe ensuite les élus de la nomination de MME DE MIGUEL en tant que Directrice générale des services. La date exacte de prise de fonction sera indiquée ultérieurement.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au contrat portant mission complémentaire de surveillance du parking public souterrain de l'Atrium, 7/7 jours, jours fériés inclus, pour 5 ans maximum, M. DAHAN souhaite savoir si cette prestation vient en complément des heures de gardiennage déjà assurées pour la nuit.

M. RIVIER acquiesce. Il s'agit d'un complément au contrat actuel pour le gardiennage du parking en milieu de nuit et jours fériés.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 février 2005 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

<p>1/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Suite au décès de Monsieur Victor-Jean LEGUAY courant février dernier, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la commission municipale « urbanisme, projets et expansion » à laquelle il participait.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer par bulletin secret.

M. LE MAIRE fait appel aux candidatures.

M. TAMPON-LAJARRIETTE se porte candidat à la commission municipale « urbanisme, projets et expansion » pour deux raisons. Un représentant de l'UMP doit, selon lui, logiquement participer de façon active aux travaux de cette commission compte tenu de son rôle stratégique dans le contexte du projet de restructuration du centre-ville. Il est par ailleurs logique qu'il prétende prendre la succession de M. LEGUAY étant entendu que si sa candidature était retenue, il démissionnerait de la commission « budget, finances, achats » afin de permettre à M. BISSON d'y participer.

M. ROBVEILLE présente M. BISSON à la candidature de la commission urbanisme au nom du groupe UDF et indépendants. Il souhaite rappeler le point 1 du règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule que seuls les groupes peuvent se présenter aux commissions.

MME RE ajoute qu'il est naturel que M. BISSON soit membre de cette commission puisqu'il prend la succession de M. LEGUAY.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une élection au scrutin secret autorisant un certain nombre de personnes à présenter leur candidature.

M. EYRE demande à M. LE MAIRE de lui rappeler quels sont les élus de l'opposition actuellement membres de la commission « urbanisme, projets et expansion ».

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de M. ROBVEILLE et de M. BERNARD puis propose de passer au vote.

Le Conseil municipal désigne au scrutin secret (vote n°2) :

M. Christophe TAMPON-LAJARRIETTE	Commission municipale « urbanisme, projets et expansion »
----------------------------------	--

3/ ACTUALISATION DES TARIFS 2005

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster quelques tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution du coût des services, sachant qu'un certain nombre de ces tarifs ne change pas.

Concernant le secteur culturel, les tarifs de l'Académie des Beaux-Arts évoluent d'une année sur l'autre faiblement. A la Médiathèque, les tarifs concernant la carte discothèque augmentent légèrement. Les tarifs du Conservatoire ne sont plus adoptés par le Conseil municipal du fait du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2005.

Les tarifs concernant le secteur sportif restent inchangés par rapport à 2004.

Certains tarifs du secteur de l'enfance évoluent. Les légères hausses de tarifs tiennent compte de l'évolution du coût des services ainsi que de l'amélioration des prestations offertes (augmentation de la durée d'accueil dans les études dirigées et accueils scolaires). Globalement, les réductions appliquées jusqu'à présent aux familles qui inscrivait deux enfants ou plus aux activités sont supprimées, les réductions de la carte famille tenant déjà compte du nombre d'enfants.

Enfin, les tarifs de reproduction du POS augmentent de 5 % (tarifs inchangés depuis 2001) et les droits de place sur le marché couvert de 3,6 %.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- ***Décide l'application, pour l'exercice 2005 ou la saison 2005-2006, des différents tarifs des services municipaux figurant sur l'état récapitulatif.***

4-1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2004 de la Ville, les résultats prévisionnels sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2004 :	+ 1 146 228,01 €
Résultat comptable d'investissement 2004 :	- 328 176,97 €
Dépenses reportées d'investissement 2004 :	- 2 705 907,76 €
Recettes reportées d'investissement 2004 :	+ 2 705 907,76 €
Soit un besoin de financement d'investissement à couvrir obligatoirement par le résultat de fonctionnement :	- 328 176,97 €
Soit le solde de fonctionnement suivant à affecter :	+ 818 051,04 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2005 de la Ville et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 328 176,97 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 818 051,04 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

• **Décide de reprendre dans le budget primitif 2005 de la Ville les résultats prévisionnels 2004 suivants :**

- Résultat comptable de fonctionnement 2004	+ 1 146 228,01 €
- Résultat comptable d'investissement 2004	- 328 176,97 €
- Dépenses reportées d'investissement 2004	- 2 705 907,76 €
- Recettes reportées d'investissement 2004	+ 2 705 907,76 €

• **Dit que la prévision d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est inscrite dans le budget primitif 2005 de la Ville de la manière suivante :**

-	Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	328 176,97 €
-	Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	818 051,04 €

- **Précise que ces écritures seront corrigées en 2005, si nécessaire, lors de la décision modificative la plus proche de l'approbation du compte administratif 2004.**

4-2/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En M14, les subventions d'équipement versées et les fonds de concours sont inscrits en fonctionnement. Il est possible, si le Conseil municipal l'autorise, de les transférer en investissement au compte 481 (charges à répartir sur plusieurs exercices) et de les amortir.

Leurs amortissements sont alors comptabilisés en débit du compte 681 et en crédit du compte 481, l'amortissement commençant l'année même du versement.

Le détail des subventions d'équipement et des fonds de concours inscrits au budget primitif 2005 est le suivant :

- 52 922 euros au titre de la participation de la Commune aux dépenses d'investissement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- 7 187 euros au titre de la participation de la Commune aux dépenses d'investissement du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis,
- 410 236 euros (en contrepartie du deuxième versement pour dépassement du PLD) au titre d'un fond de concours versé à l'OPDHLM 92 dans le cadre de l'opération de construction de 59 logements locatifs au 207-265, avenue Roger Salengro à Chaville.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser sur 5 ans, de 2005 à 2009, l'étalement des subventions d'équipement versées au Service Incendie de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis,
- d'autoriser sur 15 ans, de 2005 à 2019, l'étalement du fond de concours versé à l'OPDHLM 92.

MME RE souhaite savoir si les 410 236 euros (en contrepartie du deuxième versement pour dépassement du PLD) ont été encaissés par la Ville.

M. RIVIER répond que la Ville a déjà reçu un premier versement. En l'espèce, il s'agit du second versement qui sera perçu puis reversé courant 2005.

M. LE MAIRE ajoute que le premier versement a lieu au dépôt du permis de construire et le second un an après.

MME RE se demande pourquoi le fonds de concours est étalé puisqu'il est reversé en une seule fois en 2005.

M. RIVIER explique qu'en M14, la dépense est inscrite en fonctionnement et la recette en investissement. L'étalement permet donc d'alléger le fonctionnement de la première année. La révision de la M14 au 1^{er} janvier 2006 permettra de l'inscrire alors en investissement comme le font déjà les départements.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Autorise l'étalement sur 5 ans, de 2005 à 2009, des subventions d'équipement versées au Service Incendie de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (52 922 € prévus au BP 2005) et au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (7 187 € prévus au BP 2005).**
- **Autorise l'étalement sur 15 ans, de 2005 à 2019, du fond de concours versé à l'OPDHLM 92 dans le cadre de l'opération de construction de 59 logements locatifs sis 207-265, avenue Roger Salengro à Chaville (410 236 € prévus au BP 2005).**
- **Dit que les versements de ces subventions et fond de concours sont imputés au compte 657 « Subventions », transférés en investissement par le crédit du compte 7918 « Autres transferts de charges de fonctionnement courant » et le débit du compte 4815 « Subventions pour équipement de tiers ». L'amortissement s'effectue par le débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815.**

4-3/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2005

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le total des subventions aux associations et organismes évolue de 3 118 k€ en 2004 à une prévision budgétaire de 3 145 k€ en 2005 (+ 0,9 %). Toutefois, cette évolution recouvre des situations fortement diverses, qu'il est nécessaire de distinguer.

La rubrique 025 « Aides aux associations » baisse de 59 à 48 k€. Cette baisse s'explique par le versement en 2004 d'une subvention exceptionnelle de 12 k€ à l'Association des Riverains du Chemin de la Terrasse. La subvention de l'Amicale du Personnel Communal passe quant à elle de 37 k€ à 38 k€.

La sous fonction 20 contient les subventions aux associations liées à l'enseignement. Ces subventions sont d'un faible montant (3 k€).

La rubrique 251 correspond à la subvention versée par la Ville à la Caisse des Ecoles. Elle passe de 561 k€ en 2004 à 94 k€ en 2005. Cette forte baisse est liée au transfert sur le budget de la Ville à partir du 1^{er} janvier 2005 de la restauration scolaire.

La rubrique 314 concerne la subvention de l'Atrium qui passe de 600 k€ en 2004 à 620 k€ en 2005, sachant que l'association a été légèrement déficitaire en 2004.

La sous fonction 33 est relative à l'action culturelle. Globalement, elle baisse de 180 k€ en 2004 à 166 k€ en 2005 du fait principalement du transfert de la subvention de l'association Accords Majeurs (16 k€) à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans le cadre du transfert du Conservatoire au 1^{er} janvier 2005.

La sous fonction 40 concerne le domaine du sport. Elle diminue par suite de la décroissance de la subvention à Chaville Handball qui a reçu une subvention exceptionnelle en 2004.

La rubrique 422 (autres activités pour les jeunes) est très faible.

Enfin, la rubrique 520 concerne les subventions aux associations oeuvrant dans le domaine social et la subvention versée au CCAS.

Les subventions aux associations sont en augmentation de 28 k€ en 2004 à 38 k€ en 2005 du fait principalement de la subvention exceptionnelle à l'AMIF de 10 k€ votée au Conseil municipal du 9 février dernier pour l'Asie.

Concernant la subvention au CCAS, son montant est de 1 906 k€ pour 2005 (1 388 k€ en 2004). Cette forte augmentation s'explique par le fait que la subvention 2004 était particulièrement basse en raison de l'utilisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2003 (250 k€) et des problèmes de recrutement de personnel dans les structures de la petite enfance.

En 2005, le montant de la subvention tient compte de la résorption de ces problèmes de recrutement, de l'impact financier en année pleine de la structure « La Chaloupe » et de la carte famille ainsi qu'en recettes d'une utilisation moindre d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CCAS constaté fin 2004 (218 k€) et d'une baisse des subventions de la CAF suite à la mise en place de la prestation de service unique.

MME RE observe que le transfert de la restauration scolaire sur le budget de la Ville à partir du 1^{er} janvier 2005 donne un différentiel de 484 000 € Or, 390 000 € seulement sont prévus au budget, soit un écart de 77 000 € MME RE se demande alors si cette différence provient d'une économie sur le nouveau contrat de restauration ou de subventions moindres à la Caisse des Ecoles.

M. RIVIER rappelle que suite au transfert de la restauration scolaire de la Caisse de Ecoles à la Commune à partir du 1^{er} janvier 2005, la Caisse des Ecoles devait solder définitivement son contrat fin 2004. Il faut savoir qu'il y avait traditionnellement 2 à 3 mois de factures en retard. Quatorze mois ont donc été payés en 2004 alors que seulement douze mois seront payés en 2005. En fait, le nouveau contrat de la restauration est en hausse d'environ 1 à 2 % par rapport au contrat précédent.

MME RE souhaite savoir ensuite pourquoi l'association Danse Envie perçoit une subvention complémentaire de 10 000 € par rapport à l'année précédente.

M. RIVIER rappelle que la Ville rémunérait en tant que personnel communal un membre du personnel de cette association. Afin de régulariser cette situation, une subvention complémentaire lui est versée à la place du versement de cette rémunération. En outre, en 2004, cette subvention était moins importante car elle n'était pas versée en année pleine contrairement à 2005.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 à 10) :

• **Vote les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif.**

- **Association Atrium :** par 27 voix pour (*le Maire et cinq conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- **Cercle d'Amitié du 3^{ème} âge :** par 30 voix pour (*le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)

- **Club Municipal des Anciens** : par 28 voix pour (*le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
 - **MJC** : par 31 voix pour (*le Maire et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote*)
 - **Autres associations ou organismes** : A l'unanimité
- **Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2005 de la Commune aux comptes 65736 et 6574.**

4-4/ FISCALITE COMMUNALE 2005 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

4-5/ BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2005 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 9 février 2005 où les thèmes suivants ont été abordés :

- l'environnement général des collectivités en 2005,
- la situation financière de la Commune à fin 2004,
- les orientations budgétaires de l'intercommunalité pour 2005,
- l'équilibre toujours difficile de la section de fonctionnement,
- la préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement.

La présentation du budget primitif 2005 par rapport à 2004 est particulière. En effet, le contenu du périmètre des deux années n'est pas semblable par suite du transfert de compétences à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2005 et du transfert de la restauration scolaire du budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Ville. Ainsi, en annexe du rapport de présentation (cf. annexe 1), se trouvent deux présentations du budget 2005 : l'une comparable à 2004, l'autre prenant en compte les transferts de compétences.

Cette note est une analyse détaillée du contenu des diverses rubriques du budget primitif 2005 de la Ville (fonctionnement et investissement) avec une présentation par nature et par fonction. Il convient en outre de remarquer que les définitions des fonctions sont imposées par l'instruction comptable M14 et ne reflètent qu'imparfaitement la réalité économique et sociale des activités.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Présentation par nature

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2005 de la Ville s'élèvent à 24 531 k€ dont 18 661 k€ en opérations réelles (y compris 410 k€ de reversement de PLD et 703 k€ de dépenses imprévues) et 5 870 k€ en opérations d'ordre (dont 4 703 k€ de cessions d'immobilisations). Si on enlève ces opérations d'ordre, les reversements de PLD et les dépenses imprévues, le budget primitif 2005 (17 548 k€) est en diminution de - 3,9 % par rapport au budget de l'année dernière (18 255 k€).

Cette diminution provient du transfert du conservatoire et du développement économique à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au 1^{er} janvier 2005.

Sans l'impact de l'intercommunalité, le BP 2005, en tenant compte uniquement des dépenses réelles hors PLD et dépenses imprévues, serait stable par rapport au budget 2004 mais si on se réfère aux dépenses réalisées en 2004, le budget 2005 des dépenses réelles hors PLD et dépenses imprévues serait en progression de 3,1 % à périmètre constant.

Les divers chapitres de dépenses, correspondant à ceux faisant l'objet d'un vote du Conseil, appellent les commentaires suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 4 158 k€(3 734 k€au BP 2004 + DM). L'augmentation du montant de ce chapitre correspond notamment aux dépenses de restauration scolaire imputées désormais sur le budget de la Ville (399 k€).

Ce chapitre comprend :

- ↳ les achats (compte 60) pour 1 146 k€ (1 139 k€ au BP 2004 + DM), se décomposant principalement en énergie et eau pour 661 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 255 k€, fournitures administratives pour 73 k€, livres - compacts disques de la médiathèque et fournitures scolaires pour 81 k€
 - ↳ Les services extérieurs (compte 61) pour 2 202 k€(1 756 k€au BP 2004 + DM), se répartissant principalement en 512 k€de contrats de prestations de services avec des tiers (dont 390 k€nouveaux au titre de la restauration scolaire), 173 k€de locations immobilières (dont 88 k€de charges pour les immeubles en copropriété et 68 k€de surveillance du parking Atrium), 224 k€d'entretien de bâtiments, 541 k€de contrats de maintenance pour les biens communaux, 100 k€de primes d'assurances, 84 k€d'études et documentation, 85 k€de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines, 515 k€liés principalement aux classes de neige, piscine des écoles, sorties des centres de loisirs, séjours vacances des enfants et participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Thomas de Villeneuve.
 - ↳ Les autres services extérieurs (compte 62) pour 765 k€(794 k€au BP 2004 + DM) répartis principalement en fêtes, cérémonies et relations publiques pour 195 k€, communication pour 205 k€, frais d'affranchissement et télécommunications pour 161 k€
 - ↳ Les impôts et taxes (compte 63) pour 45 k€correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des bâtiments communaux.
- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 9 130 k€(9 792 k€au BP 2004 + DM).

Les dépenses de personnel et frais assimilés sont en diminution de - 6,8 % par rapport au budget 2004 et - 6,6 % par référence au réalisé 2004. Si le personnel du conservatoire et du développement économique n'avait pas été transféré au 1^{er} janvier 2005 à la Communauté d'agglomération, le budget 2005 aurait été en augmentation de 1,4 % par rapport au réalisé 2004. L'augmentation, à périmètre constant, résulte pour l'essentiel de l'évolution du point indiciaire (+ 0,5 % en février et en novembre), du GVT, de l'augmentation de + 0,4 % de la cotisation employeur auprès de la CNRACL et de la mise en place du régime de retraite

additionnelle de la fonction publique. Par contre, les effectifs sont globalement stables.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 200 k€(0 en 2004). Ce montant correspond à une estimation de l'attribution de compensation que versera la Commune en 2005 à la Communauté d'agglomération.

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 703 k€(335 k€au BP 2004 + DM).

Ce chapitre, qui est nouveau dès le budget primitif, représente 3,8 % des dépenses réelles. La M14 permet une part de 7,5 % largement approchée par de nombreuses communes. Ces crédits peuvent être utilisés en cas de dépassement sur certains chapitres (personnel par exemple) ou en autofinancement complémentaire.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 4 150 k€(5 321 k€au BP 2004 + DM).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités des élus (156 k€), le versement au service incendie (252 k€), les contributions au SICESS (hôpital intercommunal Jean Rostand)

(50 k€), au SICOMU (cimetière des Ulis) (10 k€) et au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine (26 k€), à l'association Atrium (620 k€), à la MJC (162 k€), aux associations sportives (268 k€) et aux autres associations (94 k€).

Par ailleurs, la subvention d'équilibre au CCAS est de 1 906 k€(1 388 k€en 2004). Cette augmentation, comme cela a été évoqué dans les orientations budgétaires, s'explique :

↳ au niveau des dépenses par l'accroissement du personnel notamment des crèches qui retrouve un niveau normal en 2005 après les difficultés de recrutement des années précédentes, l'impact de la carte famille en année pleine sachant que le CCAS supporte maintenant toutes les réductions tarifaires pratiquées par les services municipaux ou associations, la subvention à la nouvelle crèche associative « Les Petits Mousses »,

↳ au niveau des recettes par la baisse des subventions de la CAF pour la Petite Enfance par suite de la mise en place de la prestation de service unique ainsi que de l'utilisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2004 (218 k€) plus faible que celle de l'année précédente.

La subvention à la Caisse des Ecoles s'élève quant à elle à 94 k€(561 k€en 2004) du fait du transfert sur le budget de la Ville de la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2005.

Enfin, 410 k€ sont prévus au titre de la subvention à verser à l'OPDHLM 92 (en contrepartie du 2^{ème} versement du PLD) dans le cadre de l'opération de construction de 59 logements locatifs au 207-265, avenue Roger Salengro.

- Chapitre 66 (charges financières) : 567 k€(696 k€au BP 2004 + DM dont 192 k€ pour l'indemnité actuarielle réintégrée au capital de la dette dans le cadre de l'opération de refinancement réalisée fin 2004). Les frais financiers sont contenus du fait des conditions favorables des marchés financiers qui ont notamment permis de réaliser ces deux dernières années des opérations de refinancement.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 4 709 k€ (2 951 k€ au BP 2004) correspondant principalement aux écritures liées aux cessions d'éléments d'actifs pour 4 703 k€ (ancien collège Jean Moulin, terrain rue des Capucines, locaux aux Créneaux) dont on retrouve la contrepartie en recettes (compte 77).
- Chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions) : 915 k€ (872 k€ au BP 2004 + DM). Les dotations aux amortissements des biens renouvelables s'élèvent à 467 k€ et celles des subventions d'équipement versées et des fonds de concours à 425 k€

1.1.2 Recettes de fonctionnement

Le budget primitif étant équilibré, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 24 531 k€ (23 701 k€ au BP 2004 + DM et 21 206 k€ réalisé en 2004) dont 23 142 k€ en opérations réelles, 571 k€ en opérations d'ordre et 818 k€ de reprise de l'excédent de fonctionnement 2004 (chapitre 002). Si on enlève les incidences liées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2005, les recettes réelles s'élèveraient à 23 887 k€. La différence de 745 k€ correspond à l'attribution de compensation et aux recettes du conservatoire que la Commune ne percevra plus (815 k€), par contre la Communauté d'agglomération remboursera des frais (70 k€) liés à l'occupation du conservatoire dans les locaux de l'Atrium (fluides, maintenance, personnel d'entretien et de gardiennage).

- Chapitre 66 (charges financières) : 91 k€ (36 k€ au BP 2004 + DM) correspondant à la contre-passation des intérêts de la dette dus au titre de 2004 et payés en 2005 (cf. chapitre 16 en dépenses d'investissement).
- Chapitre 70 (produits des services) : 219 k€ (211 k€ au BP 2004). Ces recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (70 k€), à la redevance d'occupation du domaine public communal (42 k€) et au remboursement de frais par la Communauté d'agglomération.
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 11 209 k€ (10 957 k€ au BP 2004 + DM)

Ce chapitre comprend principalement :

- ↳ les droits de place au marché (50 k€)
- ↳ la taxe sur l'électricité (260 k€)
- ↳ les taxes sur les droits de mutation immobilière (770 k€)
- ↳ les contributions directes pour 9 718 k€ (9 379 k€ au BP 2004)
- ↳ une dotation de solidarité communautaire de 400 k€

Les bases prévisionnelles 2005 notifiées par les services fiscaux concernant la taxe d'habitation et le foncier bâti sont en augmentation respectivement de 4,1 % et 3,1 %, dont 1,8 % de revalorisation automatique fixée par la loi de finances 2005 (voir détail en annexe 2).

Les orientations budgétaires de février estimaient indispensable de majorer les taux des impôts ménages en 2005 de 2%. Cette majoration n'a pas été retenue dans le budget. En effet, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » ayant reçu notification des bases de taxe professionnelle début mars annonçant une augmentation de 44% par rapport à 2004, soit plus de 17 millions d'euros de recettes supplémentaires, celle-ci a décidé d'en redistribuer une partie aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire.

Cette dotation est répartie entre les communes selon 2 critères : 60% au titre de la localisation des bases de TP (les bases de TP 2005 de Chaville représentant 2,1 % des bases de TP de la Communauté d'agglomération) et 40 % en fonction, à part égale, de la population et du potentiel fiscal quatre taxes. Cette dotation représente 400 k€ de recettes pour Chaville.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 5 758 k€(5 424 k€BP 2004 + DM)

Ce montant se décompose principalement en :

- ↳ 4 880 k€de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de seulement 1 % par rapport à l'année précédente.
- ↳ 108 k€de dotations et subventions de l'Etat (dont 42 k€de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 50 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 16 k€de subvention pour les emplois jeunes).
- ↳ 31 k€de subventions du Département (médiathèque, académie des beaux-arts...).
- ↳ 219 k€de remboursements venant du CCAS dans le cadre des réductions tarifaires de la carte famille.
- ↳ 86 k€de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les centres de loisirs.
- ↳ 200 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2005.
- ↳ 227 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages et la taxe professionnelle (231 k€au BP 2004).

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 1 097 k€(1 280 k€au BP 2004).

Ce montant recouvre principalement :

- ↳ les revenus des immeubles (200 k€)
- ↳ les recettes de stationnement payant (220 k€)
- ↳ les recettes de l'académie des beaux arts (60 k€)
- ↳ les recettes liées aux classes de neige (84 k€)
- ↳ la participation des familles aux activités gérées par les services Enfance et Jeunesse : mercredis, études et accueils, vacances... (407 k€)
- ↳ les locations d'installations sportives, les participations des familles à l'école des sports (45 k€)

- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 4 733 k€ (2 975 k€ au BP 2004) correspondant aux produits de cessions d'éléments d'actifs (voir commentaires chapitre 67).

- Chapitre 79 (transferts de charges) et 013 (atténuation de charges) : 605 k€(1 973 k€ au BP 2004 + DM). Les transferts de charges (489 k€) correspondent aux subventions d'équipement versées et aux fonds de concours comptabilisés en fonctionnement et transférés en investissement pour être amortis et les atténuations de charges (116 k€) à des remboursements de charges de personnel.

1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions se décomposent en :

- ↪ sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 426 k€ de services incendie et secours.
- ↪ enseignement (fonction 2) : 2 198 k€ dont 1 093 k€ pour les écoles maternelles, 680 k€ pour les écoles primaires, 255 k€ pour les classes regroupées, 94 k€ pour la Caisse des Ecoles et 70 k€ pour les classes de neige.
- ↪ culture (fonction 3) : 2 087 k€ dont 137 k€ pour l'académie des beaux arts, 1 315 k€ pour l'Atrium, 461 k€ pour la bibliothèque et 166 k€ pour l'action culturelle (dont MJC).
- ↪ sports et jeunesse (fonction 4) : 2 229 k€ dont 1 413 k€ pour les centres de loisirs, 181 k€ pour l'action socio-éducative, 817 k€ pour le sport.
- ↪ interventions sociales et santé (fonction 5) : 2 006 k€ dont 17 k€ pour l'hôpital intercommunal Jean Rostand, 1 989 k€ pour les services communs (CCAS principalement).
- ↪ famille (fonction 6) : 99 k€ pour l'entretien des bâtiments des structures de la petite enfance.
- ↪ aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 347 k€ (hors cessions d'immobilisations) dont 389 k€ en transports principalement scolaires et 597 k€ en espaces verts.
- ↪ action économique (fonction 9) : 51 k€ en interventions économiques, 11 k€ de recettes nettes pour le marché.
- ↪ services généraux (fonction 0) : 5 308 k€ (hors cessions d'immobilisations) recouvrant l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation par nature

2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2005, est de 15 004 k€ dont 11 279 k€ de dépenses réelles nouvelles, 2 706 k€ de reports, 328 k€ de déficit d'investissement 2004 reporté (chapitre 001) et 691 k€ d'opérations d'ordre (26 123 k€ au BP 2004+DM dont 13 000 k€ d'écritures de transfert d'actif à la Communauté d'agglomération).

- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 10 k€ (10 k€ au BP 2004+DM) correspondant à des versements de TLE.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 3 650 k€ (659 k€ au BP 2004+DM) dont 558 k€ de remboursements d'emprunts, 3 000 k€ pour les remboursements infra-annuels de l'emprunt revolving contracté fin 2004 et 91 k€ de contre-passation d'intérêts courus non échus (opération d'ordre).
- Chapitre 19 (différences sur réalisations d'immobilisations) : 10 k€ (59 k€ au BP 2004+DM) au titre des moins-values sur les cessions de véhicules prévues en 2005.

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 687 k€ (924 k€ au BP 2004+DM) correspondant à 283 k€ de reports 2004 et 404 k€ de crédits nouveaux dont notamment 123 k€ d'études pour le centre-ville, 127 k€ d'études concernant les bâtiments communaux, 55 k€ concernant les espaces verts et 40 k€ concernant le réaménagement du cimetière.
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 5 373 k€ (6 540 k€ au BP 2004+DM) correspondant à 1 644 k€ de reports 2004 et 3 729 k€ de crédits nouveaux avec :
 - ↳ 317 k€ d'acquisitions de terrains nus et 2 743 k€ d'acquisitions de terrains bâtis notamment pour le centre-ville.
 - ↳ 49 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de constructions.
 - ↳ 60 k€ d'installations de voirie.
 - ↳ 102 k€ d'embellissements divers pour les espaces verts (fontaines, œuvres d'art).
 - ↳ 55 k€ de matériels de transports.
 - ↳ 374 k€ de matériels et logiciels informatiques et matériels de bureau.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 4 368 k€ (2 479 k€ au BP 2004+DM) correspondant à 778 k€ de reports 2004 et 3 590 k€ de crédits nouveaux. Ces derniers se décomposent ainsi :
 - ↳ 1 480 k€ de réaménagement de terrains dont 480 k€ pour la réalisation d'une cascade d'eau à la sente du Pont Vert, 182 k€ pour la rénovation totale du square du Doisu et 440 k€ pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.
 - ↳ 1 475 k€ de travaux de bâtiments dont 261 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 114 k€ pour les écoles maternelles, 98 k€ pour les écoles élémentaires, 647 k€ pour le groupe scolaire Anatole France / Iris dont 640 k€ pour la création du self-service, 102 k€ pour les installations sportives, 56 k€ pour les structures existantes de la petite enfance, 18 k€ pour le cimetière, 25 k€ pour le marché.
 - ↳ 535 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 460 k€ d'enfouissement de réseaux (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF) concernant les rues Porte Dauphine, Gambetta et Etang Saint Denis.
 - ↳ 100 k€ d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles au titre de l'étude d'impact pilotée par la SEMEAC pour le projet de réaménagement du centre-ville.
- Chapitre 24 (immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition) : 100 k€ (13 000 k€ au BP 2004 + DM) au titre des transferts d'actif du conservatoire et du développement économique à la Communauté d'agglomération.
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 7 k€ (3 k€ au BP 2004 + DM) au titre d'un fonds de roulement à verser au PACT ARIM des Hauts-de-Seine dans le cadre de la convention signée par la Ville pour l'instruction de dossiers concernant des travaux d'amélioration de logements.

- Chapitre 481 (charges à répartir sur plusieurs exercices) : 470 k€ (1 828 k€ au BP 2004 + DM) au titre de l'étalement des subventions d'équipement versées et des indemnités actuarielles pour les emprunts refinancés.

2.1.2. Recettes d'investissement

Le total de 15 004 k€ dont 6 308 k€ de recettes nouvelles, 2 706 k€ de reports et 5 990 k€ d'opérations d'ordre (26 123 k€ au BP 2004+DM) se répartit ainsi :

- Chapitre 10 : 921 k€ de dotations, fonds divers et réserves (2 384 k€ au BP 2004+DM) dont 335 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2003, 102 k€ de taxe locale d'équipement, 155 k€ de versements pour dépassement du PLD et 328 k€ d'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement 2004 de la section d'investissement.
- Chapitre 13 : 1 867 k€ de subventions d'investissement reçues (2 116 k€ au BP 2004+DM) dont 845 k€ de reports et 1 021 k€ de recettes nouvelles dont :
 - ↳ 292 k€ de subventions du Conseil régional, du Conseil général, de l'Etat (dotation globale d'équipement) et de la Fédération Française de Football pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.
 - ↳ 310 k€ de subventions du Conseil général et de l'Etat pour la création du self-service au groupe scolaire Anatole France / Iris.
 - ↳ 53 k€ de subventions départementales pour les travaux dans divers bâtiments communaux (écoles, centres de loisirs, équipements sportifs).
 - ↳ 100 k€ du SIGEIF pour les travaux d'enfouissement de réseaux réalisés en 2003 (redevance R2).
 - ↳ 140 k€ de subvention pour la cascade de la sente du Pont Vert dans le cadre du contrat régional.
 - ↳ 39 k€ de produits d'amendes de police.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 6 479 k€ (4 695 k€ au BP 2004 + DM) dont 1 861 k€ de reports 2004 et 4 618 k€ de crédits nouveaux se décomposant de la manière suivante :
 - ↳ 1 365 k€ d'emprunts nouveaux.
 - ↳ 3 000 k€ pour les tirages infra-annuels de l'emprunt revolving contracté fin 2004 (les mouvements d'argent font l'objet d'inscriptions budgétaires contrairement à ceux de la ligne de trésorerie).
 - ↳ 252 k€ d'intérêts courus non échus
- Chapitre 19 : 4 104 k€ (2 839 k€ au BP 2004 + DM) au titre des plus-values sur les cessions immobilières prévues en 2005.
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 20 k€ (108 k€ au BP 2004 + DM) au titre des transferts comptables des frais d'études suivis de réalisation et des frais d'insertion des appels d'offres de travaux.

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 699 k€(13 106 k€au BP 2004 + DM) dont 599 k€correspondant à la valeur nette comptable des biens immobiliers qui devraient être cédés en 2005 et 100 k€au titre des transferts d'actif du conservatoire et du développement économique à la Communauté d'agglomération.
- Chapitre 28 : 467 k€(444 k€au BP 2004 + DM) au titre de l'amortissement des immobilisations.
- Chapitre 481 : 448 k€(428 k€au BP 2004 + DM) au titre des charges à répartir sur plusieurs exercices.

2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions se décomposent ainsi :

- ↪ sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 45 k€(installation de bouches d'incendie notamment).
- ↪ Enseignement et formation (fonction 2) : 628 k€(travaux et achats de mobilier et matériel dans les écoles).
- ↪ culture (fonction 3) : 181 k€(travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et à l'académie des beaux-arts).
- ↪ sports et jeunesse (fonction 4) : 499 k€ Sont concernés les travaux dans les installations sportives et les centres de loisirs.
- ↪ interventions sociales et santé (fonction 5) : 16 k€
- ↪ famille (fonction 6) : 77 k€ de recettes nettes du fait de reports de recettes (subventions non encore perçues pour les travaux de la Chaloupe) plus importants que les dépenses inscrites.
- ↪ aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 6 069 k€ dont 3 608 k€d'acquisitions de terrains bâtis pour le centre-ville notamment, 1 687 k€de travaux en environnement, 240 k€de frais d'études, 237 k€d'enfouissement de réseaux (coûts nets).
- ↪ action économique (fonction 9) : 26 k€
- ↪ services généraux (fonction 0) : 1 350 k€



Ce rapport de présentation vient d'analyser de façon détaillée le contenu du budget primitif 2005 de la Ville.

Le budget 2005 présenté se caractérise du côté des dépenses par la poursuite de la rigueur de gestion sur le fonctionnement sans altérer la bonne qualité du service public communal et par des investissements dont l'essentiel est consacré à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Du côté des recettes, le versement d'une dotation de solidarité par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » permet de ne pas augmenter la fiscalité locale. En ressources d'investissement, la progression de la dette est contenue et la Ville reste à cet égard bien classée dans les Hauts-de-Seine.

Le bénéfice pour la Ville et les Chavillois de l'intercommunalité se traduit chaque année davantage :

- La baisse des taux sur les taxes perçues par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » : les entreprises chavilloises bénéficient de mesures favorables sur la taxe professionnelle depuis 2003 et le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères baisse légèrement en 2005.
- L'intercommunalité finance depuis 2004 sur Chaville des investissements de voirie et de mise en lumière pour des montants annuels plus importants que lorsqu'ils étaient supportés par la Ville.
- La hausse importante des bases de la taxe professionnelle unique en 2005 permet à la Communauté d'agglomération de mettre en place une dotation de solidarité communautaire au profit des communes, utilisée en partie au profit des contribuables chavillois.

M. LEMOINE souhaite intervenir au sujet des dépenses de personnel. Le gouvernement négocie actuellement la hausse des salaires des fonctionnaires. Celle-ci devrait être apparemment de 0,8%. Justifier ou non cette revalorisation n'est pas son propos aujourd'hui. Il regrette simplement qu'aucun représentant des petites, moyennes ou grandes villes n'ait été invité à la table des négociations car cette revalorisation pèsera lourdement sur les budgets de l'Etat et des collectivités locales. L'Etat pourra combler aisément le déficit par un emprunt alors que les collectivités locales devront y faire face par des recettes, et principalement les impôts. Une note du Maire de Sceaux, président de la commission des finances de l'AMF, conclut d'ailleurs que ces hausses de salaires se traduiront par une augmentation d'impôts équivalente. Les communes s'inquiètent de cette dérive car la DGF n'augmente pas pour autant. M. LEMOINE se demande si le budget 2005 prend en compte cette revalorisation des salaires des fonctionnaires.

M. RIVIER pense qu'il faut plutôt se réjouir de cette revalorisation des salaires des fonctionnaires, tant attendue depuis quelque temps, bien que la revalorisation annoncée par le gouvernement ne couvre que l'inflation.

M. LEMOINE pense que ses propos ont été mal interprétés puisqu'il ne porte aucun jugement de valeur sur cette revalorisation, somme toute justifiée à son sens. M. LEMOINE intervenait simplement sur la manière dont cela s'est fait.

M. RIVIER donne raison aux propos du président de la commission des finances de l'AMF. Le personnel représente environ 50% des dépenses et les impôts locaux, 50% des recettes. Il n'est donc pas étonnant que les augmentations des dépenses de personnel pèsent de la même façon sur les impôts. Dans le budget de la Ville, le chapitre « dépenses imprévues » permettra de faire face à cette revalorisation des salaires. Il faudrait une très forte augmentation des dépenses de personnel pour utiliser la totalité de ce chapitre dont le montant est relativement important. Cette revalorisation ne remet donc pas en cause la crédibilité du budget.

MME GOUESMEL souhaite intervenir au sujet des 18 M€ de taxe professionnelle perçus de manière inattendue par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et dont les communes profitent toutes. Elle signale que les arbitrages ont été très difficiles à trouver au niveau de l'intercommunalité parce que les délégués n'ont pas toujours connaissance de leur rôle à tenir. Le problème a été de savoir comment utiliser cette ressource supplémentaire : faire davantage d'intercommunalité ou répartir cette somme entre les communes ? MME GOUESMEL se demande s'il n'aurait pas mieux valu que cette ressource supplémentaire reste à l'intercommunalité pour des investissements plus profonds en matière par exemple de développement économique pour des créations d'emplois. Il serait fortement souhaitable, d'après elle, que chacun des 33 conseillers municipaux chavillois réfléchisse sur ce qu'il

attend de l'Arc de Seine. En l'espèce, un problème d'arbitrage très délicat s'est posé et a été particulièrement difficile à régler car Issy-les-Moulineaux a tendance, selon elle, à vouloir décider pour toutes les autres communes de l'Arc de Seine. Si les huit délégués de la Commune à la Communauté d'agglomération étaient porteurs de ce que réclament les 33 conseillers municipaux, ils seraient certainement plus à l'aise pour discuter dans les commissions dans lesquelles ils sont et prendre des positions de vote au conseil communautaire.

M. LE MAIRE remercie MME GOUESMEL pour son intervention. Certains adjoints isséens ont parfois tendance à oublier que chaque commune était libre de participer ou non à l'intercommunalité. Les communautés d'agglomération tirent l'essentiel de leur financement de leur base de taxe professionnelle mais également de la TEOM et d'une dotation de l'Etat. Il s'agit d'une ressource variable ou dynamique puisque par définition les aléas de la base sont forts si la conjoncture économique est bonne quand de nouvelles entreprises viennent s'installer sur le territoire communautaire, ce qui est le cas en l'espèce en 2005. Issy-les-Moulineaux d'un côté et les autres communes de l'autre pensent devoir récupérer l'essentiel du supplément de ressource. Ce problème de justice distributive est distinct du problème de gestion financière qui est de savoir s'il faut gérer le présent ou le futur. Ce problème de politique financière et de politique de gestion pourrait bien exister dans chaque ville et pas seulement au niveau du territoire communautaire. M. LE MAIRE observe que l'équipe chargée de gérer les finances de la Communauté est de grande qualité. M. BADRE, président de la commission des finances, est compétent et posé dans ses propositions et prises de décisions et M. LEBLANCHE, Directeur général des services de la Communauté, est remarquable. M. RIVIER, dont les compétences n'ont pas à être rappelées, est vice-président de la commission des finances. Accompagnés des services des finances communaux, ils ont réussi à trouver une clé de répartition assez juste. M. LE MAIRE indique que préalablement à la connaissance de la répartition aux communes de la ressource supplémentaire, Vanves avait voté l'augmentation de ses taux de 4% et Issy-les-Moulineaux de 2%, alors que Meudon, Chaville et Ville d'Avray n'avaient pas encore voté leur taux. Le Maire de Ville d'Avray, président de la commission des finances et de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ne souhaitait pas augmenter les impôts. M. LE MAIRE avait décidé, quant à lui, de s'indexer sur Meudon. Cet équilibre étant bien construit et débattu, M. LE MAIRE ne comprend pas qu'il fasse l'objet de critiques.

M. RIVIER souhaite apporter quelques précisions concernant la politique financière de la Communauté. Depuis peu, bien après sa création, la Communauté a lancé son projet d'agglomération pour réfléchir à sa politique à moyen terme. Il n'aurait pas été bon, d'après lui, de le faire plus tôt faute d'idées précises quant à son contenu. Aujourd'hui, se forgent les stratégies de ce que peut apporter la Communauté. Le fait d'avoir des marges de manœuvre financière plus grandes permettra de réfléchir dans ce nouveau cadre et d'être plus ambitieux en termes de politique d'investissement d'Arc de Seine. Par ailleurs, il a été décidé d'élaborer dans les prochains mois un pacte fiscal et financier entre la Communauté et les communes. Ce pacte doit être bouclé en septembre prochain. Il définira les règles du jeu, en cas de bonne ou de mauvaise fortune par rapport à la politique de la Communauté et les moyens qui sont affectés à cette dernière pour assumer pleinement ses compétences. La Communauté n'a pas été créée pour redistribuer aux communes mais pour exercer des compétences en mutualisant des moyens. M. RIVIER est certain que le pacte fiscal et financier et le projet d'agglomération permettront de voir plus clair sur le moyen terme.

M. BERNARD pense que les taux des impôts locaux auraient du être diminués de 2% plutôt que d'être maintenus à leur niveau. Une rentrée exceptionnelle de ressources pourrait permettre d'effectuer certains remboursements. Il ajoute qu'il faut relativiser la perception des 400 k€ de ressources supplémentaires par rapport par exemple aux 480k€ prévus en section d'investissement pour une « cascade » d'eau sur la Sente du Pont Vert.

M. RIVIER explique que la Commune percevra 400 k€ de la part de la Communauté d'agglomération. Etant donné qu'un point d'impôt équivaut à 100 k€, diminuer les impôts de 2% reviendrait à ne pas percevoir 200 k€. Les bases peuvent être assez changeantes suivant les arrivées ou départs d'entreprises sur le territoire communautaire. En outre, la réforme en cours de la taxe professionnelle

créé des incertitudes quant à l'avenir. Il est par conséquent logique d'être prudent en maintenant les impôts au niveau actuel.

M. LE MAIRE rappelle que le coût de la « cascade » est inscrit en section d'investissement ce qui n'a rien à voir avec les impôts puisque les investissements ne se financent pas par les impôts.

MME POUPARD indique qu'il est effectivement prévu de créer une « cascade » d'eau dans la Sente du Pont Vert. Elle rappelle que le contrat régional voté à la fin des années 90 prévoyait la réalisation de sept sentes à Chaville. Depuis, une sente passant dans la rue Fournier et la rue du Gros Chêne a été réalisée et d'autres projets tels que la création des jardins familiaux ont remplacé le financement de sentes dans le cadre de ce contrat régional. La nouvelle sente à réaliser en 2005 se situe dans la rue de la Source et dans la rue de la Porte Dauphine. Elle permet de faire une nouvelle liaison aménagée avec une amélioration de l'endroit entre le Pont de la Femme Sans Tête en haut de la rue des Capucines, d'une part et la forêt de Fausses-Reposes au niveau de la rue de la Monesse, d'autre part. Ce contrat régional subventionné à 1/3 permet de faire des réalisations d'amélioration de l'environnement dans la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite faire deux observations. Il est beaucoup question actuellement de la manne isséenne d'augmentation des bases de taxe professionnelle. Mais, parallèlement à ceci, l'accroissement des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière n'est pas négligeable à Chaville, ce qui d'après M. TAMPON-LAJARRIETTE, correspond à la multiplication de constructions nouvelles dans la Ville. A l'heure de la révision du SDRIF, il serait intéressant de disposer d'un état des lieux plus clair afin d'avoir une idée précise de la situation en terme de construction de logements. Une association locale a d'ailleurs récemment rédigé un document à ce sujet à partir d'une estimation « faite maison ». Or, il faut savoir qu'une telle estimation est très difficile à réaliser faute d'avoir connaissance des bases statistiques réelles. Il serait important, notamment pour bien apprécier le dimensionnement du projet de centre-ville, de disposer d'une photographie actualisée de la situation démographique et de l'évolution du parc de logements de la Ville qui, visiblement, à travers l'indicateur des bases, a certainement dû fortement augmenter. M. TAMPON-LAJARRIETTE revient ensuite sur ce qu'il avait évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Les choix d'investissement fabriquant l'avenir de Chaville commencent à paraître plus clairs. Les chiffres du budget confirment, d'après lui, ce qu'il pressentait. En effet, dans la présentation par fonction, la ligne la plus importante « aménagement - service urbain - environnement » fait apparaître que 60% des investissements nouveaux réalisés par la Commune à divers titres (acquisitions foncières, études, etc...) sont totalement polarisés sur le centre-ville. La nécessité de rénover le centre-ville ne doit pas créer une certaine négligence pour les autres quartiers de la Ville qui ont également besoin d'un effort d'équipements. Cette année, une ou deux opérations ponctuelles sont intéressantes comme le Doisu mais beaucoup d'autres quartiers ont besoin d'être maintenus à niveau voire d'être dotés des équipements de proximité qui leur manquent aujourd'hui.

M. LE MAIRE indique que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission urbanisme puis infirme les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE. La municipalité n'est pas concentrée sur le centre-ville puisque d'autres opérations ont été menées. Ce n'est pas parce qu'une zone donnée concentre les investissements en foncier que les autres quartiers sont ignorés. En matière d'urbanisme, il est possible de provoquer et de développer des initiatives privées dans certains lieux, où de ce fait, il n'est pas nécessaire d'investir. M. LE MAIRE préfère cette démarche « contrôlée » plutôt que d'engager des fonds publics. Par contre, pour le centre-ville, il est nécessaire d'intervenir globalement en vue d'un projet d'ensemble. En l'espèce, il s'agit davantage de portage que d'une véritable dépense parce qu'une réserve considérable de foncier en centre-ville est constituée. Compte tenu de l'importante augmentation des prix du foncier dans la proche banlieue parisienne, une plus value est quasi certaine dans l'avenir en cas de revente du foncier ou de valorisation en bail. C'est la raison pour laquelle cette politique est menée.

M. RIVIER ne pense pas que les 60% annoncés par M. TAMPON-LAJARRIETTE soient exacts. Environ 10 M€ d'investissements sont prévus en comptant notamment les reports. Pour le centre-ville, cela

comprend essentiellement l'achat de terrains (2,5 M€) auquel s'ajoutent les études, soit au total 3 M€ et donc environ 30%. Les dépenses pour le centre-ville correspondent principalement à l'acquisition de terrains mais le caractère accru de ces dépenses reste toutefois exceptionnel puisque l'acquisition des terrains s'achève avec ce budget. La municipalité ne consacre pas l'essentiel des investissements en centre-ville puisque la présentation de ce budget démontre que les investissements se font sur l'ensemble du territoire communal.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que ses propos n'avaient pas pour objectif de contester la maîtrise foncière menée dans le cadre de l'opération de restructuration du centre-ville. Il souhaite simplement que cela ne se fasse pas au prix d'une « paupérisation » de certains quartiers. Le foncier libre, c'est-à-dire maîtrisé par le public, se raréfie sur le territoire communal. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'est pas contre le recours à des opérateurs privés à condition de faire preuve d'une grande vigilance car ces derniers font rarement des équipements publics sans raison. Le rythme des ventes de propriétés communales de ces dernières années l'inquiète. Des terrains relativement importants ont été vendus pour la réalisation d'opérations et notamment de logements privés. Or il faut savoir que la Commune perd la maîtrise foncière d'un terrain dans un quartier une fois celui-ci vendu. M. TAMPON-LAJARRIETTE appelle donc à une grande prudence.

M. LE MAIRE répète que ce sujet sera abordé en commission urbanisme et pourra faire l'objet d'un point d'information en Conseil. Il pense que le bilan acquisitionnel est largement positif. La Commune se dessaisit de terrains (tels les terrains de l'ancien collège) dans le cas d'un projet ayant trait au développement de la Ville.

↳ FISCALITE COMMUNALE 2005 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Fixe, pour l'année 2005, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières dans les conditions suivantes :**

	Taux 2004	Taux 2005
Taxe d'habitation	14,89 %	14,89 %
Taxe sur le foncier bâti	17,73 %	17,73 %
Taxe sur le foncier non bâti	24,29 %	24,29 %

↳ BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA VILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 à 45) :

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2005 de la Ville.**
- **Décide de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements 2005, soit un montant de 1 364 513 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
011	Charges à caractère général	4 157 793,00 €	25		8	12
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 130 265,00 €	25		8	13
014	Atténuation de produits	200 000,00 €	25		8	14
022	Dépenses imprévues	702 490,00 €	25		8	15
65	Autres charges de gestion courante	4 149 910,00 €	25		8	16
66 + 6611	Charges financières (315 000 + 252 167)	567 167,00 €	25	8		17
67	Charges exceptionnelles	4 708 631,00 €	25		8	18
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	914 714,00 €	25		8	19

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

CHAPITRES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	218 845,00 €	33			20
73	Impôts et taxes	11 209 356,00 €	25		8	21
74	Dotations, subventions et participations	5 758 345,00 €	33			22
75	Autres produits de gestion courante	1 097 230,96 €	33			23
013 + 6611	Atténuation de charges ICNE n-1 contrepassés	116 000,00 €90 656,00 €	25		8	24
77	Produits exceptionnels	4 733 031,00 €	33			25
79	Transferts de charges	489 455,00 €	25		8	26

002	Excédent de fonctionnement reporté	818 051,04 €	33			27
-----	------------------------------------	--------------	----	--	--	----

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	25	8	28
16	Emprunts et dettes assimilés	3 650 036,00 €	25	8	29
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	10 000,00 €	25	8	30
20	Immobilisations incorporelles	404 000,00 €	25	8	31
21	Immobilisations corporelles	3 728 659,27 €	25	8	32
23	Immobilisations en cours	3 589 900,00 €	25	8	33
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	100 000,00 €	25	8	34
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €	25	8	35
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	470 345,00 €	25	8	36
001	Déficit d'investissement reporté	328 176,97 €	25	8	37

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE N°
10 + 1068	Dotations, fonds divers et réserves + excédents de fonctionnement capitalisés (592 400,27 + 328 176,97)	920 577,24 €	33		38
13	Subventions d'investissement reçues	1 021 435,00 €	33		39
16	Emprunts et dettes assimilées	4 618 060,00 €	25	8	40
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	4 104 000,00 €	33		41

20	Immobilisations incorporelles	20 300,00 €	25		8	42
21	Immobilisations corporelles	699 031,00 €	25		8	43
28	Amortissement des immobilisations	466 500,00 €	25		8	44
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	448 214,00 €	25		8	45

5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Il est prévu, pour 2005, un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de grosses réparations.

Descriptif des travaux	Montant estimé HT	Taux de subvention
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Travaux de sécurité et grosses réparations, notamment : - Les Myosotis Remplacement de l'alarme incendie - Ferdinand Buisson Réfection d'une salle d'arts plastiques - Paul Bert Consolidation des têtes de cheminée - Anatole France Peinture des couloirs et classes du 1 ^{er} étage	118 583 €	40 %
CENTRES DE LOISIRS - Les Fougères Traitement des fissures des salles d'activité - Les Petits Bois Aménagement et réfection complète de la salle d'activité du rez-de-chaussée ainsi que de la cour	49 332 €	23 %
EQUIPEMENTS SPORTIFS - Stade Léo Lagrange : Travaux de sécurité et aménagement pour accessibilité des personnes à mobilité réduite - Gymnase Colette Besson : Travaux de sécurité divers	12 543 €	23 %

Les travaux présentés ci-dessus, réalisés dans les écoles, les centres de loisirs et les équipements sportifs pouvant bénéficier de subventions départementales, la municipalité souhaite solliciter des subventions d'investissement auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Il doit être rappelé par ailleurs que des demandes de subventions au Conseil général concernant le renouvellement de la pelouse du stade Jean Jaurès et la construction d'un self-service au groupe scolaire Anatole France / Iris ont été adoptées par le Conseil en novembre et décembre 2004.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- ***Sollicite*, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les opérations suivantes :**
 - **Travaux de sécurité et grosses réparations dans les écoles maternelles et élémentaires,**
 - **Travaux de mise aux normes dans les centres de loisirs « Les Fougères » et « Les Petits Bois »,**
 - **Travaux de sécurité dans les équipements sportifs : gymnases « Léo Lagrange » et « Colette Besson ».**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal les subventions accordées.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2313).**

6/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2005 POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE JEAN JAURES A CHAVILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 29 décembre 2004, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine informait la Commune qu'elle faisait partie des quatre communes du Département éligibles à la dotation globale d'équipement au titre de l'année 2005.

A cet effet, une opération d'investissement doit être présentée, sachant que celle-ci peut être subventionnée entre 20 et 60 % du montant HT en fonction des opérations présentées par les autres communes éligibles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention à l'Etat pour l'opération de renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès, dont le montant est estimé à 366 340 euros HT.

Cette opération consiste en la dépose et l'évacuation en décharge du revêtement actuel, la reprise de planimétrie du terrain et l'installation d'un gazon synthétique répondant aux normes de sécurité définies par la Fédération Française de Football, à savoir absorption des chocs, élasticité et souplesse.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat (Préfecture des Hauts-de-Seine), une subvention d'investissement dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2005 pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**

- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2005 de la Commune (compte 2312).

7/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2004, des biens immobiliers ont été sortis de façon anticipée, de l'état de l'actif du Trésorier de la manière suivante :

Biens immobiliers	Valeur nette comptable	Compte
Lots 1025 et 1026 (2 parkings) + partie du lot 1623 rebaptisé 1758 du 1061 à 1173, avenue Roger Salengro lieu-dit 14, rue de la Fontaine Henri IV	240 504,00 €	2115

La réalisation de cette vente n'ayant pas eu lieu en 2004, il convient de réintégrer la propriété sortie à tort de l'état de l'actif au 31 décembre 2004, de la manière suivante :

Biens immobiliers	Valeur nette comptable	Compte
Lots 1025 et 1026 (2 parkings) + partie du lot 1623 rebaptisé 1758 du 1061 à 1173, avenue Roger Salengro lieu-dit 14, rue de la Fontaine Henri IV	240 504,00 €	2115

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48) :

- **Article unique : Les biens immobiliers suivants, qui ne sont plus dans l'actif du Receveur municipal, mais qui appartiennent à la Commune, sont rentrés dans l'état de l'actif au 31 décembre 2004, comme suit :**

Biens immobiliers	Valeur nette comptable	Compte
Lots 1025 et 1026 (2 parkings) + partie du lot 1623 rebaptisé 1758 du 1061 à 1173, avenue Roger Salengro lieu-dit 14, rue de la Fontaine Henri IV	240 504,00 €	2115

**8/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL JEAN ROSTAND POUR LA RECONSTRUCTION
DE LA RESIDENCE MEDICALISEE POUR PERSONNES AGEES**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En application du plan de financement voté pour la reconstruction de la résidence médicalisée pour personnes âgées prévue en 2006, le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand doit contracter un emprunt de 3 236 373 € au mois de juin prochain.

L'établissement peut bénéficier d'un emprunt préférentiel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous réserve d'obtenir la garantie communale.

Il est proposé aux trois communes membres du SICESS (Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray) d'apporter leur garantie selon la même clé de répartition que celle des participations communales aux frais de fonctionnement du Syndicat (nombre d'habitants du recensement de 1999). La quote-part de Chaville étant de 34,61 %, la garantie représente donc :

$$3\,236\,373 \times 34,61\% = 1\,120\,108,70 \text{ €}$$

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de cette opération estimée à 9 403 594 €, il est proposé au Conseil de délibérer favorablement sur cette demande de garantie à hauteur de 34,61 % du montant de l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 236 373 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 3,45% indexé sur le livret A
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Date d'effet : 1^{er} juin 2005
- Date de la première échéance : 1^{er} juin 2006
- Garantie proposée : 34,61% du montant de l'emprunt

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°49) :

ARTICLE 1 :

D'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 120 108,70 euros, représentant 34,61 % d'un emprunt de 3 236 373 € (trois millions deux cent trente six mille trois cent soixante treize euros) que le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand sis 141, Grande Rue à Sèvres cedex (92318) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la reconstruction de la résidence médicalisée pour personnes âgées à Sèvres.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 236 373 €
- Durée du prêt : 25 ans

- Différé d'amortissement : 2 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt annuel : 3,45 %
- Taux de progressivité : 0 % à 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand.

9/ VENTE D'UN BIEN MOBILIER

M. DAHAN présente l'objet de la délibération.

Lors de l'installation de l'Atrium, la précédente municipalité a acheté en 1995 un piano à queue de marque GROTRIAN STEINWEC n°149656 pour un montant de 280 000 francs. Celui-ci a été utilisé pendant plusieurs années mais son entretien nécessitait des frais très importants qui n'ont pas été engagés. De ce fait, les artistes et le Conservatoire ne voulaient plus l'utiliser pour les concerts.

Dans ces conditions, l'Atrium a loué un piano, à raison d'une à deux fois par an, pour un montant de 1 000 euros à chaque prestation.

L'Atrium a donc demandé à la Commune de vendre ce piano. Suite à la recherche d'acquéreurs, Monsieur LE TUN GHAI SON demeurant 1, rue Napoléon Bonaparte à Bondoufle (91) s'est déclaré intéressé pour un montant de 7 000 euros.

Par délibération n°2800 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004, Monsieur le Maire avait reçu délégation pour procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant maximum de 4 600 euros.

La vente étant supérieure à ce montant, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce piano.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

- ***Décide de procéder, au profit de Monsieur LE TUN GHAI SON demeurant, 1, rue Napoléon Bonaparte à Bondoufle (91), à la vente d'un piano à queue avec housse de marque GROTRIAN STEINWEC modèle 277 vernis noir, portant le n°149656.***
- ***Précise que l'acheteur accepte la vente en l'état pour un montant de 7 000 euros.***
- ***Dit que la recette correspondante est inscrite au budget communal au compte 778 (autres produits exceptionnels).***

10/ ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 55, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la Commune essaie de maîtriser progressivement le foncier disponible afin de pouvoir, le moment venu, réaliser un projet urbain sur l'ensemble du périmètre.

La succession MOURADIAN a proposé à la Commune d'acquérir l'immeuble d'habitation sis 55, rue de Stalingrad à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°6, d'une superficie de 189 m².

Cette opportunité d'achat dans le périmètre du centre-ville permet ainsi à la Commune de poursuivre sa politique de rachat des locaux du secteur.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

- ***Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section AE n°6, d'une superficie de 189 m², appartenant à la succession MOURADIAN sise 55 rue de Stalingrad à Chaville, pour un montant de six cent mille euros (600 000,00 €) hors taxes, droits et charges.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2005 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

11/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2005

MME HAUTCOEUR REY présente l'objet de la délibération.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a délégué au département, à partir du 1^{er} janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) précédemment piloté en partenariat avec l'Etat.

Par ailleurs, le FSL doit désormais prendre en considération une nouvelle obligation dans le cadre du volet énergie, à savoir, accorder des aides aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie.

A ce titre, le Conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé le 25 janvier 2005 la conclusion :

- d'une convention type entre le département des Hauts-de-Seine et ses communes en vue de leur participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'une convention type entre le département des Hauts-de-Seine et les centres communaux d'action sociale en vue de définir les modalités de participation de gestion administrative du Fonds de Solidarité Logement (volet énergie).

Les montants prévus des participations aux financements 2005 sont maintenus par rapport à 2004. Il est proposé de financer le FSL d'une part, pour un montant de 2 720,40 € et le FSL volet énergie d'autre part, pour un montant de 437,58 €

Ces montants étant nettement insuffisants, la commission permanente du C.C.A.S a été amenée à accorder de nombreux secours sur fonds propres :

Récapitulatif des attributions d'aide dans le cadre du Fonds d'Aide Chavillois

	2001	2002	2003	2004	EVOLUTION
Divers	15 601	8 593	12 711	17 162	35%
Loyers	4 017	5 587	3 756	3 323	-12%
FAC jeunes/ACS*	390	390	1 170	1 365	10%
EDF	4 568	7 916	7 541	7 971	5%
Total	25 795	22 488	25 178	29 823	

**Allocation Chavilloise de Solidarité*

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de participation de la Commune au titre du Fonds de Solidarité Logement 2005.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :

- ***Autorise le Maire à signer avec le Conseil général des Hauts-de-Seine la convention de participation de la commune de Chaville au titre du Fonds de Solidarité Logement 2005.***

<p style="text-align: center;">12/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU CONTINGENT PREFECTORAL DE LOGEMENT</p>

MME HAUTCOEUR REY présente l'objet de la délibération.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales donne au préfet de département la possibilité de déléguer, par convention, au maire ou, avec l'accord du maire, au président d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, tout ou partie des réservations de logements sociaux dont il bénéficie sur le territoire de la commune ou de l'établissement.

Cette mesure s'inscrit dans la logique de la délégation des aides à la pierre organisée par cette loi et complétée par la circulaire du 17 janvier 2005.

Dès le 18 octobre 2004, Monsieur le Maire a écrit au Préfet pour lui demander de conclure une convention en ce sens et une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture le 14 février dernier.

Il est tout d'abord précisé que les préfets ne doivent procéder à la délégation du contingent que s'ils estiment que cette dernière « apporterait, au service du logement des plus défavorisés, une efficacité au moins équivalente à celle de la gestion directe du contingent ». L'organisation actuelle de la demande de logements sociaux dans le département des Hauts-de-Seine ne permet pas aux responsables locaux d'avoir une connaissance exacte des difficultés rencontrées par les familles, en dépit des échanges entre les services municipaux et le bureau du logement de la Préfecture. De ce fait, on assiste parfois à une accumulation de difficultés d'ordre social, comportemental, budgétaire, difficultés qui ne manquent pas d'influer sur la famille elle-même et sur son environnement immédiat. Il est alors indispensable de disposer, non seulement d'une bonne connaissance des demandeurs, mais aussi d'une connaissance fine (tant immobilière que d'occupation sociale) des immeubles qui peuvent leur être proposés, ceci en vue de tendre vers la meilleure adéquation possible entre les familles et leur futur environnement. Un lieu de décision proche du terrain peut permettre de viser la réussite de cette délicate alchimie.

La convention de délégation comporte des engagements précis et cohérents avec les politiques définies au niveau départemental et à celui de l'agglomération, en particulier avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Sont ainsi conciliés le rôle de garant de l'Etat et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logement social.

A travers cette délégation, qui porte sur 313 logements, les objectifs retenus par la Commune sont principalement :

- le respect des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D),
- l'accès au logement des personnes ayant des difficultés graves à faire face à leur dépenses de logement,
- l'accès au logement des jeunes à la recherche d'un premier logement,
- l'accès au logement des personnes handicapées,
- le rapprochement du lieu de travail.

Le contingent municipal de logements continuera bien entendu de prendre en considération les difficultés rencontrées par les Chavillois en terme d'accès au logement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, et ses annexes.

MME BERNARDI souhaite connaître la signification de l'expression « expulser de bonne foi ».

MME HAUTCOEUR REY explique que sont concernées les personnes expulsées pour difficulté de paiement de loyers alors qu'elles n'ont pas les moyens effectifs de payer leur loyer. C'est une situation plutôt rare dans les faits

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral de logement sociaux et ses annexes.***
- ***Prend acte du fait que la convention prendra effet à compter du 2 mai 2005.***

10/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

MME LELOUP présente l'objet de la délibération.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales met en œuvre un important dispositif contractuel visant au développement d'une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à 6 ans.

C'est ainsi que la ville de Chaville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé le 18 décembre 1995 un contrat prenant effet au 1^{er} janvier 1995 et expirant le 31 décembre 1998. Le bénéfice du Contrat Enfance a été prolongé par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2000, et un second l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2003.

Au cours de cette période, l'effort consenti en faveur de la petite enfance a permis de mener à bien un nombre très important de projets parmi lesquels figurent :

- l'ouverture de la crèche collective « Les Noisetiers »,
- la reprise de la crèche collective « Marivel »,
- la création d'un jardin d'éveil au Jardin d'Enfants,
- la création du service petite enfance au C.C.A.S.

Ces efforts menés depuis 1995 ont permis de hisser Chaville à un niveau très satisfaisant en terme d'équipements mis à disposition de la population.

Par ailleurs, il convient de noter que les modes de vie et les besoins de la population ont changé. Dans la plupart des nouvelles familles Chavilloises, les deux parents travaillent : le taux d'activité féminine pour les 25 à 49 ans est de 88,2 %. Près de 14 % des Chavillois travaillent à temps partiel. Ce sont les femmes qui occupent les 4/5èmes de ces emplois. Par ailleurs, la réduction du temps de travail a inculqué de nouveaux modes de consommation du temps : les lundis, mercredis et vendredis constituent des périodes de creux, les mardis et jeudis des périodes de pointe.

Face à l'évolution sociale, la réponse en terme d'équipement doit être appropriée. Il était donc devenu nécessaire de négocier les termes d'un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007. C'est ce à quoi se sont attachés l'élue chargée du secteur, le Directeur du C.C.A.S et la Coordinatrice Petite Enfance.

La démarche a consisté à mener une analyse de l'existant et à mettre en œuvre un schéma de développement pour la période concernée. Ce schéma de développement s'inscrit dans la continuité du précédent contrat enfance et des avenants, à savoir :

- l'augmentation de l'offre quantitative : extension des capacités du multi accueil (ex Halte Garderie), reprise du contingent de Sèvres à la crèche « Marivel », création du multi accueil parental « les Petits Mousles », etc...
- l'amélioration qualitative : création de « La Chaloupe » et du Relais Mixte Assistante Maternelle Auxiliaires Parentales, création d'un poste de Coordinatrice, etc...

Il est à noter que les objectifs inscrits au schéma de développement bénéficient d'un soutien financier conséquent de la CAF (prise en charge de 70% des dépenses nettes nouvelles pendant la durée du contrat).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance 2004-2007 avec la CAF des Hauts-de-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine le Contrat Enfance 2004-2007.***

POINT D'INFORMATION : PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

***RAPPEL :** Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville a été approuvé le 26 novembre 1998 et modifié le 1^{er} mars 2000.*

1. Objectifs de cette modification

Cette modification du P.O.S de la Commune se justifie par :

- des corrections matérielles, des précisions apportées à la rédaction de certains articles qui constituent l'essentiel des modifications écrites,
- des modifications liées à une prise en compte de problèmes ponctuels rencontrés au cours de l'instruction des demandes relevant du droit des sols (permis de construire et déclaration de travaux),
- des corrections et mises à jour des documents graphiques,

- la mise à jour des divers documents constituant les pièces écrites du fait de l'évolution des textes de lois, des règlements, de l'évolution de la jurisprudence, de prescriptions particulières et servitudes publiques. Les dispositions du P.O.S doivent alors être actualisées,
- dans tous les documents, sont apportées des corrections de forme, d'orthographe et de ponctuation.

2. Les documents modifiés sont les suivants

a) Le rapport de présentation

Ce document fait l'objet d'une réactualisation quant à la référence à de nouveaux textes légaux et réglementaires et des données de l'INSEE concernant Chaville.

Le rapport met à jour des informations générales sur la Commune en faisant notamment mention :

- du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France,
- de la Charte 92 Antennes relais de téléphonie mobile,
- de la création de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », dont fait partie la commune de Chaville, des transferts de compétences qui en ont découlé (déchets, assainissement, voirie), et de la mise en place d'une taxe professionnelle unique,
- de la nouvelle appartenance de la Commune au Syndicat mixte du Val de Seine,
- des données nouvelles de l'INSEE,
- de nouvelles servitudes d'utilité publique, servitudes acoustiques,
- du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (P.P.R.M.T), [à ce jour, le document est à la signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine],
- des réglementations concernant le saturnisme, les termites,
- des règlements relatifs aux ordures ménagères et à l'assainissement,
- de données techniques relatives à l'état d'avancement du projet de centre-ville,

Intégration d'une photographie aérienne de Chaville, de quatre représentations des anciens châteaux et jardins de Chaville (*aquarelles réalisées par Monsieur Christian BENILAN - Architecte des Bâtiments de France*), mise à jour du plan des équipements et intégration d'un plan des servitudes acoustiques.

b) Le règlement

Toutes les zones sont concernées par des modifications de certains articles et des définitions du lexique (*en annexe du présent règlement*).

Ces modifications consistent en un «toiletage» général, corrections matérielles, précisions de la rédaction de certains articles et mise à jour des documents.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

c) Les documents graphiques – PLANS

Dans l'intérêt des administrés et pour une meilleure lisibilité des plans des servitudes acoustiques et servitudes d'utilité publiques, ceux-ci seront présentés en couleurs.

Le plan de zonage

L'emplacement réservé n°3 est modifié par réduction de sa superficie de 1 801 m² à 819 m² (voir annexe).

Modifications d'E.V.I.P :

- le n°34 (parcelle AE 266 Résidence Henry IV) dont la délimitation est déplacée et sa superficie augmentée (de 5 294 m² à 6 183 m²),
- le n°12 (parcelle AC 24 Académie) dont la superficie est légèrement diminuée mais plus que compensée par une création (n°37). L'objectif est de pouvoir disposer de moyens particuliers pour donner un usage qualitatif et durable au bâtiment existant de l'académie et d'arrêter tout risque d'aliénation et de construction de la vigne actuelle.

Création d'un E.V.I.P :

Création d'un E.V.I.P supplémentaire sur un terrain R.F.F non bâti, constitué d'un talus et loué à la ville de Chaville où se trouve implantée, depuis de nombreuses années, *la Vigne de Chaville*. C'est la parcelle AC 557 située en zone UM du P.O.S. Cet E.V.I.P portera le n°37 pour une contenance de 1 414 m².

Le plan des servitudes d'utilité publique

- servitude radioélectrique du Radar Aladin à intégrer,
- suppression de la zone de rénovation urbaine qui est achevée,
- suppression des périmètres de prévention des risques de mouvements de terrain (carrières) à titre indicatif compte-tenu du P.P.R.M.T à inclure dans le P.O.S (sous réserve de son approbation par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine).

Le plan des servitudes acoustiques

Il est réactualisé pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n°2000-263 du 29 septembre 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Le plan des réseaux d'assainissement

Ce plan est une mise à jour, de 2000, de celui précédemment annexé au P.O.S.

Le plan du réseau d'eau potable :

Ce plan est une mise à jour, de 2004, de celui précédemment annexé au P.O.S.

Ajout du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains de Chaville sera intégré au P.O.S (dans les annexes) dès son approbation par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

d) Les annexes

Mise à jour des références cadastrales de l'emplacement réservé n°1 (207 à 265, avenue Roger Salengro).

Ajouts

Pour information :

- ajout, dès son approbation par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, du règlement du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains de Chaville. Cette procédure est menée par les services de l'Etat et en concertation avec la ville de Chaville,
- de l'arrêté préfectoral n°2000-263 du 29 septembre 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,
- de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000 relatif au saturnisme,
- de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 relatif aux termites,
- de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 relatif à la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien-néocomien.

Réduction de l'emplacement réservé n° 3 (création d'une voie nouvelle pour désenclaver le quartier des Châtres-Sacs)

Pour mention

L'E.V.I.P n°37 (pour une contenance de 1 414 m²) est inclus dans le tableau des E.V.I.P.

3. La procédure

La procédure de modification du P.O.S. de la Commune est mise en œuvre dans le respect de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Dans une première étape, Monsieur le Maire demande près du Tribunal Administratif de Versailles la nomination d'un commissaire enquêteur.

Dans une seconde étape et une fois que le commissaire enquêteur est désigné, Monsieur le Maire prescrit, par arrêté, l'enquête publique relative au projet de modification du P.O.S, ce qui lance officiellement la procédure.

L'enquête publique est fixée pour une durée d'un mois par le Président du Tribunal Administratif saisi par le Maire.

Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un mois pour rédiger et remettre son rapport.

En fin de procédure, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation du projet de modification du P.O.S.

4. Information complémentaire

Pour cette modification du P.O.S, la commune de Chaville sera éligible à la dotation générale de décentralisation. Cette dernière sera versée par l'Etat après approbation de la modification par le conseil municipal et en fonction de l'enveloppe globale qui sera répartie au niveau départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h50.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France